



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

obésité

Question écrite n° 66431

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention du M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les problèmes liés à l'obésité. Selon l'Agence française sur la sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), ce phénomène est une épidémie qui s'accélère depuis les années 1990 et qui touche à l'heure actuelle plus de 11 % de la population française, soit environ 5,3 millions d'individus. Il convient aussi de ne pas négliger le problème lié au surpoids, qui vient ajouter à ces chiffres près de 14 millions de personnes, et qui, en perspectives de court terme, se transformera sans doute, pour une partie, en obésité. Obésité, qui à son tour et selon les estimations scientifiques, dépassera les 15 % de la population française dans les années à venir. La prise de poids trouve sa source dans divers facteurs. Aux facteurs héréditaire, physiologique, social et environnemental s'additionne un facteur important, le facteur comportemental. En effet, notre culture et notre attrait pour les nouveaux modes d'alimentation et les nouveaux produits sont largement influencés par l'environnement sociétal. Un pas en avant a été fait par la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la santé publique, qui interdit désormais la vente de boissons et de confiseries par le biais de distributeurs automatiques implantés dans tous les établissements scolaires. Cette même loi constitue aussi une avancée par la modification de l'art. L. 2133-1 du code de la santé publique qui impose aux publicitaires d'informer les consommateurs par un message sanitaire sur la promotion de boissons avec ajout de sucre ou de payer une taxe à un organisme spécialisé. Excepté la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, il semblerait qu'aucun texte, réglementaire ou législatif, n'existe pour lutter efficacement contre l'obésité et le surpoids. Pourtant, l'étiquetage alimentaire des produits en vente représente un facteur psychologique décisif vis-à-vis du comportement à adopter face à l'achat d'un produit. La transparence nutritionnelle des apports énergétiques mais principalement des apports caloriques est certainement un élément d'information déterminant, indispensable devant la consommation des nouveaux produits d'alimentation et devant tout nouveau produit alimentaire. Par ailleurs, l'AFSSA évoque la présence de « sucres dissimulés » qui contribuent amplement au grossissement, et qui sont comme leur nom l'indique cachés dans de nombreux produits sous des étiquettes qui ne sont que promotionnelles et incitatives. En régularisant et en cadrant juridiquement la vente des produits, et en adoptant des mesures de prévention, le problème est pris à la base. En conséquence, il apparaît de plus en plus nécessaire d'agir au niveau de l'étiquetage qui est de plus en plus avantageux à la société de consommation mais de moins en moins à la santé des individus. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il existe une législation en matière d'information des consommateurs par le biais de l'étiquetage sur les risques liés à l'obésité et quelles sont ses intentions pour lutter durablement et efficacement contre l'obésité et le surpoids.

Texte de la réponse

La fréquence de surpoids et d'obésité en France, notamment chez les enfants a fortement augmenté au cours des vingt dernières années atteignant plus de 16 % d'entre eux en 2000. Au-delà de cette pathologie, ce sont l'ensemble des conséquences (pathologies cardio-vasculaire, divers cancers, le diabète de type 2...) d'une alimentation insatisfaisante et d'une activité physique insuffisante qu'il est nécessaire de prendre en compte pour conduire une politique de santé publique qui prend les problèmes à leur source afin de protéger la santé

des Français. Le Programme national nutrition santé (PLANS) mis en place depuis 2001, vise à agir sur le déterminant nutrition pour améliorer l'état de santé. Il est coordonné par un comité stratégique plurisectoriel et pluriprofessionnel dont l'activité est intense. Les multiples actions d'information, de communication, d'éducation, de formation, d'incitation, mises en oeuvre dans le cadre de ce programme prouvent la volonté du gouvernement de prendre en compte, au-delà de la dimension biologique, les aspects culturels et sociaux de l'alimentation ainsi que la convivialité et le plaisir alimentaire que la gastronomie française promeut à niveau mondial. Quelques mesures réglementaires s'avèrent nécessaires, et la France agit au niveau européen pour améliorer l'étiquetage des produits alimentaires afin qu'il devienne lisible et porteur d'une information réellement compréhensible et utile dans un but de santé publique. Il en est de même pour la question des allégations nutritionnelles et de santé : elles doivent être précises et ne pas porter de promesses qui ne soient validées sur le plan scientifique. Sur le territoire national, l'implication des collectivités territoriales notamment par le biais de la charte « villes actives du PNNS » permet d'agir au plus près du citoyen pour lui fournir l'environnement qui facilite la pratique de l'activité physique et l'information sur l'alimentation, selon les repères du Programme national nutrition santé, élaborés dans des conditions scientifiques de grande rigueur. La question du surpoids et de l'obésité sont traités sur un plan de santé publique. La communication portée par le PNNS sur ce thème spécifique se concentre sur les professionnels de santé et porte, dans le respect de chaque individu, sur le risque santé, sur le dépistage précoce du risque, évitant tout jugement et toute stigmatisation. Le guide alimentaire « la santé vient en mangeant : le guide alimentaire pour tous » diffusé à ce jour à plus de 3,5 millions d'exemplaires illustre la façon dont les pouvoirs publics abordent avec le grand public la question de la nutrition : prise en compte des contraintes de vie quotidienne de chacun afin de l'aider à trouver les moyens d'atteindre les repères de consommation du PNNS. Aucun interdit alimentaire n'est fixé, mais la notion d'équilibre alimentaire est précisée, mettant l'accent sur le côté positif de la consommation de certains (notamment les fruits et légumes et les féculents) et l'intérêt de la limitation de la consommation d'autres catégories d'aliments (notamment riches en sucres simples ajoutés ou en graisses).

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66431

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5544

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9795